DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU C.C.A.S



N° AS21-73

DECISION DU MAIRE

CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MJC CLUB DE CRETEIL POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE MULTI ACCUEIL DE LA CROIX DES MECHES

Le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

- -Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- -Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale 2021-35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,
- -Vu la convention proposée par la MJC Club de Créteil
- -Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif des équipements,

DECIDE

- Article 1 : Il est signé la convention ci-jointe proposée par la MJC Club de Créteil située rue Charpy à Créteil dans le cadre d'un partenariat sur des projets d'animation.
- Article 2 : Cette convention est conclue du 5 novembre 2021 au 17 juin 2022 (hors vacances scolaires) pour la mise à disposition de la salle de judo les mercredis de 10h à 11h et la salle de danse 3 les vendredis de 10h à 11h.
- Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à
 - Madame la Préfète du Val de Marne,
 - Monsieur le comptable assignataire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Fait à Créteil, le 25 novembre 2021

e Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA



Convention de mise à disposition

rue charpy 94000 créteil tél: 01 48 99 75 40 fax: 01 48 99 68 95 web: www.mjcclub.com

Entre les soussignés

Le CCAS de Créteil Direction Générale de l'action sociale, dans le cadre des activités du Multiaccueils de la Croix des Mèches, Place Salvador Allende à CRETEIL (94000), représentée par Monsieur Laurent CATHALA, Maire.

et

La MJC Club de Créteil, rue Charpy - 94000 CRÉTEIL, représentée par la présidente, Madame Claudine MUKIZWA.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Objet de la convention

Pour la saison 2021/2022, dans le cadre d'un partenariat sur des projets d'animation, la MJC Club de Créteil met à disposition :

la salle de judo

le mercredi de 10h à 11h.

la salle de danse 3

le vendredi de 10h à 11h.

dans le respect du protocole sanitaire en vigueur à la MJC Club

Durée de la Convention Article 2:

La présente convention est conclue pour la période du 5 novembre 2021 au 17 juin 2022 (hors vacances scolaires).

Assurances Article 3:

La MJC Club de Créteil est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera, qu'il soit loué ou prêté est assuré par leur soin contre l'incendie, le vol ou tout autre dégât.

La ville de Créteil déclare avoir souscrit tout type d'assurance garantissant la responsabilité civile de chacun en cas de dégâts matériel et/ou corporels.

Fin anticipée de la convention Article 4:

En cas de manquement à l'une des conditions stipulées dans la convention, elle pourra être résiliée à tout moment par les 2 parties, par un courrier en recommandé avec accusé de réception. Chaque partie pourra après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un mois, résilier de plein droit la présente convention.

Article 5: Litiges

Tout différent entre les parties relatives à l'exécution, la validité, l'interprétation de la présente convention, sera soumis à l'arbitrage des tribunaux compétents. Toutefois, ce recours sera précédé d'une procédure amiable.

Fait à Créteil, le 5 novembre 2021

Madame Claudine MUKIZWA Présidente de la MJC Club de Créteil

Monsieur Laurent CATHALA le Créteil